



**PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
LOCAL DE RESTAURATION - SOMMET DU SANCY**

- Date de publication :** le 27 août 2020
- Date limite de remise des offres :** le **28 septembre 2020, à 12h00**
- Objet de l'occupation :** Locaux de restauration proposant une restauration type snacking qualitative et attractive.
- Lieu :** Département : Puy-de-Dôme (63)
Commune : Le Mont Dore (63240)
Adresse : Sommet du Sancy
- Caractéristiques essentielles :** Le local de restauration se trouve dans la gare d'arrivée du téléphérique du Sancy. Le sommet du Sancy est un site touristique incontournable en été et en hiver.
- L'exploitant de ce local devra servir des snacks chauds et froids, salés et sucrés (ou plats traiteurs), ainsi que des boissons chaudes et froides.
- Contraintes techniques :
- L'eau disponible au sommet du Sancy est exclusivement à l'usage des sanitaires. Le local de restauration devra être autonome en eau (bouteille d'eau à la vente, bonbonne d'eau pour les besoins du restaurant etc.). De même, pour les boissons chaudes, il est nécessaire de prévoir des machines non reliées au réseau.
 - Le futur exploitant doit prendre en compte qu'en cas d'intempérie ou de problèmes techniques, le téléphérique pourra être fermé, sans ouvrir droit à une quelconque indemnité.
 - Fermeture annuelle du téléphérique pour maintenance au mois de novembre.

- Les livraisons se feront par téléphérique le matin avant l'ouverture au public.

Type d'autorisation délivrée :

L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels d'une **durée de 2 ans, à compter du 1^{er} décembre 2020.**

Cette autorisation est une autorisation précaire, révocable à tout moment pour motif d'intérêt général.

L'autorisation n'a pas vocation à être prolongée ou renouvelée. Elle devra faire l'objet d'une nouvelle procédure de sélection préalable conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Redevance :

La redevance se compose comme suit :

- part fixe : 18 000 € annuel
- part variable : 2% du chiffre d'affaire annuel

Concernant la partie variable, devra être communiqué chaque année avant le 31 décembre, un document certifié par un comptable faisant état du chiffre d'affaire de l'année passée.

La redevance (part fixe) est révisée annuellement suivant les variations de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Charges :

L'occupant devra prendre connaissance de l'inventaire du matériel à disposition et prendre à sa charge tout achat de matériel supplémentaire.

De même, l'occupant sollicitera la mutation à son profit, à ses frais et en sa qualité de gérant, de la licence IV dont l'exploitant actuel est propriétaire.

Conditions d'attribution :

Les candidats intéressés devront remettre leurs propositions avant la **date limite fixée le 28 septembre 2020 à 12h00.**

Les propositions comporteront un dossier de candidature présentant le projet de développement envisagé et contenant notamment :

- Le calendrier d'ouverture du restaurant ;
- Une description détaillée du projet et de l'organisation projetée (moyens matériels et humains spécifiquement affectés au local) ;
- Le CV, les éventuels agréments (ex : traiteur) et qualifications ;
- Un justificatif de statut juridique : extrait Kbis de moins de 3 mois, attestation d'assurance RC.

Dépôt des candidatures :

Les propositions devront être remises au format dématérialisé à l'adresse suivante :

mont-dore@sancy.com

Pour toute visite du site, merci de bien vouloir contacter la mairie au 04.73.65.20.00